



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2024-248

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant autorisation de pose d'enseignes*

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 24 juillet 2024,

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Kevin DE SAINT DENIS, «JDK-AGI» AP N°076-384-24-L0010;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Monsieur Kevin DE SAINT DENIS n'est pas autorisé à installer l'enseigne "JDK-AGI" sur la façade, située N°6 rue Victor Hugo à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0010 et ce projet peut appeler des recommandations ou des observations (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Kevin DE SAINT DENIS.

Fait à Lillebonne, le 24 juillet 2024

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

*Christine Déchamps*  
Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORMANDIE  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-  
Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémy  
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION  
PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 076384 24 L0010 U7601  
Adresse du projet : 6 RUE VICTOR HUGO 76170  
LILLEBONNE  
Déposé en mairie le : 29/05/2024  
Reçu au service le : 06/06/2024  
Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :  
JDK AGI représenté(e) par Monsieur DE  
SAINT DENIS KEVIN  
7 RUE FAEQUIN ROUGE  
  
14130 PONT-L'EVEQUE  
France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1.  
Le projet propose une devanture en dibon de couleur blanche. Conformément à l'article A.2.1.5 du règlement de l'AVAP, les appliques en PVC ne sont pas autorisées.
2. Il conviendra de proposer un nouveau projet avec une devanture en applique en bois mouluré avec une tonalité dans les beiges afin d'avoir une meilleure intégration du projet dans le site patrimonial remarquable. Il conviendra de prendre l'attache de la technicienne Coralie Foglia (coralie.foglia@gmail.com) afin de faire évoluer le projet.

Fait à Rouen



Signé électroniquement par  
Jérémie VERCKEN DE  
VREUSCHMEN  
Le 24/07/2024 à 11:38

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jérémie VERCKEN**

**ANNEXE :**

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne